



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
RADIÉ UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Ed 01 du 23/08/2013
	Rev 00 du 23/08/2013

DSA.COA.PRO.0102

TYPE DE DOCUMENT	PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT	RADIÉ UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN
PROCESSUS	CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS
PILOTE PROCESSUS	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2013	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	30/08/2013	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	30 AOUT 2013	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aérienne.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	23/08/2013
DATE D'EFFECTIVITE	Dès la signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIFICATION		DATE		MODIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Emission	Effectivité	
01	00	23/08/2013		Création initiale



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

2. LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Dépt./Service concerné	DETENTEUR (pour action)		Visa Reception
		Mode de diffusion*		
		P	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X	
04	Inspecteurs Navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	X		
08	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	X		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	X		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(*) P = papier N = Numérique



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. PERIODE DE VALIDITEE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	5
8.1 Définitions.....	5
8.2 Abréviations.....	6
9. ROLES ET RESPONSABILITES.....	7
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	8
10.1. Eléments d'entrée.....	8
10.2. Eléments de sortie.....	8
10.3. Exigences.....	8
10.4. Indicateurs de performance.....	8
10.5. Ressources humaines.....	8
10.6. Matériel/Equipements.....	8
10.7. Procédures associées.....	9
10.8. Enregistrements.....	9
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	9
12. LOGIGRAMME PROCEDURE DE RADIATION.....	11



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

4. OBJET

Décrire l'ensemble des étapes à suivre pour radier un aéronef immatriculé au Cameroun.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les propriétaires ou exploitants d'aéronefs désirant faire radier leur aéronef du registre camerounais des immatriculations.

6. PERIODE DE VALIDITEE

- Début Validité : à compter de la date de signature.
- Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret N° 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

8.1 DEFINITIONS

Immatriculation : Action par laquelle une personne ou une chose est inscrite sur un registre par un numéro d'identification. Ce numéro est complété par des mentions faisant état des caractéristiques de la personne ou de la chose immatriculée.

Radiation : Suppression d'une liste, d'un compte.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

CI : Certificat d’immatriculation

CR : Certificat de radiation

CDN : Certificat De Navigabilité

CDNE : Certificat De Navigabilité d’Export

DG : Directeur Général

DGA : Directeur Général Adjoint

DSA : Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronefs



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul style="list-style-type: none">• Initier ou étudier un dossier de demande de radiation et fait des propositions au Chef Service NMA
Inspecteur Navigabilité	<ul style="list-style-type: none">• Effectue l'inspection ;• Valide tous les enregistrements de l'inspection ;• signe le rapport de l'inspection et le CDNE.
Chef de Service NMA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de radiation ;• Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;• vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.
DSA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de radiation et transmet au service NMA ;• valide les propositions du service NMA ;• valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.
DG	<ul style="list-style-type: none">• Entérine les choix et propositions faits en aval• signe le CR et éventuellement le CDNE.



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE.

10.1. ELEMENTS D'ENTREE - Demande de radiation. - Satisfaire aux conditions du chapitre 5.1 de l'instruction 452 Renseigner le formulaire de demande de certification de radiation et de déclaration de recette (<i>Page 6 de la circulaire 74 ou page 6 de l'instruction 452</i>) Renvoi du certificat d'immatriculation et du CDN Certificat de non gage	10.2. ELEMENTS DE SORTIE Certificats de radiation. CDNE
10.3. EXIGENCES - Règlements: Arrêté №732/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif au registre d'immatriculation des aéronefs. Instruction №452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs. Décision № 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.	10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE Au plus 5% de réclamation des usagers par an.
10.5. RESSOURCES HUMAINES Au moins un cadre DSA/NMA ou un inspecteur navigabilité qualifié sur le type d'aéronef	10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS - Secrétariat



PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0102

Ed 01 du 23/08/2013

RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN

Rév 00 du 23/08/2013

10.7. PROCEDURES ASSOCIER

- Procédure CDNE

12.4.8. ENREGISTREMENTS

- Demande de certificat de radiation dûment renseignée par le propriétaire.
- Note d'initiation d'une radiation proposée par le service NMA
- Renvoi du certificat d'immatriculation et CDN.
- Photocopie Certificat de radiation.
- Photocopie Certificat de non gage.
- Photocopie CDNE cas échéant.

11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Renseigner le formulaire de demande de radiation ou initiation de la radiation par le service NMA;
- Réception du dossier de demande de radiation;
- Etude du dossier;
- En cas d'exportation de l'aéronef après la radiation, programmer l'inspection de l'aéronef et désigner l'équipe d'inspection
- Préparation de l'inspection de l'aéronef par l'équipe d'inspection ;
- Remplissage de la Check list de navigabilité ;
- Remplissage de la Check list de conformité ;
- Etablissement du rapport de l'inspection ;
- Notification des carences à l'exploitant, pour correction ;
- Etablissement d'un Certificat de Navigabilité d'Export ou Observation (pour refus de délivrance du CDNE) ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

E

tablissement des éléments de facturation pour l'inspection et la délivrance du CR.

() Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant il est demandé à l'exploitant de corriger les carences.*